

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1249

22 novembre 2005

SOMMAIRE

Act 2 S.A., Luxembourg	59913	Fortum Project Finance S.A., Luxembourg.....	59927
Alternative Leaders Participations S.A., Luxembourg.....	59911	HKL (Tamar), S.à r.l., Luxembourg	59944
Baffo S.A., Luxembourg	59906	HSB Lux, S.à r.l., Luxembourg	59949
Bancroft Immobilier Investissements S.A., Luxembourg.....	59950	Immo Steichen S.A., Luxembourg	59915
Bertel Group S.A., Luxembourg.....	59921	International Masters Publishers, S.à r.l., Luxembourg.....	59924
Bertel Group S.A., Luxembourg.....	59921	Key-Wines S.A., Luxembourg.....	59952
Biergerinitiativ Gemeng Steinfort A.s.b.l., Steinfort	59927	Large Investments, S.à r.l., Luxembourg	59929
Bocimar Lux S.A., Luxembourg.....	59951	Laudamar Participations S.C.A., Luxembourg ...	59933
CALYON, Succursale de Luxembourg S.A., Luxembourg.....	59911	Luxembourg 3, S.à r.l., Luxembourg	59908
CALYON, Succursale de Luxembourg S.A., Luxembourg.....	59912	Manacor (Luxembourg) S.A., Luxembourg.....	59915
CALYON, Succursale de Luxembourg S.A., Luxembourg.....	59912	Marathon Baja Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	59919
Canal Europe Audiovisuel S.A., Luxembourg	59952	Marathon Luxembourg Financing, S.à r.l., Luxembourg.....	59921
Cane Investments, S.à r.l., Luxembourg	59932	Mark IV Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	59951
Castor Investments, S.à r.l., Luxembourg	59951	Modern Funds Management Company S.A., Luxembourg.....	59938
CEFRALUX, Centrale Electrique Franco - Luxembourgeoise, S.à r.l., Luxembourg	59947	Mutua (Luxembourg) S.A., Luxembourg	59918
CORSAIR (Luxembourg) N° 1 S.A., Luxembourg ..	59913	New Hotels & Investments S.A., Luxembourg ...	59922
CORSAIR (Luxembourg) N° 13 S.A., Luxembourg	59919	Pepsi-Cola Belgium, S.à r.l., Luxembourg	59947
CORSAIR (Luxembourg) N° 14 S.A., Luxembourg	59924	PepsiCo Finance (UK) Limited, Luxembourg	59947
CORSAIR (Luxembourg) N° 20 S.A., Luxembourg	59908	Pepsico Finance Europe Ltd, Luxembourg	59951
CORSAIR (Luxembourg) N° 21 S.A., Luxembourg	59908	PK Airfinance, S.à r.l., Senningerberg	59906
CORSAIR (Luxembourg) N° 22 S.A., Luxembourg	59915	Prime Land Investments, S.à r.l., Luxembourg... ..	59911
CORSAIR (Luxembourg) N° 8 S.A., Luxembourg ..	59914	Railtour Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	59914
Comores Investments S.A., Luxembourg	59926	Railtour Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	59914
Comores Investments S.A., Luxembourg	59926	Relix International S.A., Luxembourg	59929
Connaught Luxembourg S.A., Luxembourg	59941	SEI International Services, S.à r.l., Luxembourg..	59927
Déesse Finance S.A., Luxembourg	59909	Sercorp S.A., Luxembourg	59952
EFB S.A., Remich	59948	Solaria Invest S.A., Luxembourg	59945
Ekabe S.A., Eschweiler	59924	STR Finance S.A., Luxembourg	59925
Euroceanica Holding, S.à r.l., Luxembourg.....	59944	STR Finance S.A., Luxembourg	59925
Euroinvest Luxembourg 1, S.à r.l., Luxembourg ..	59913	Sylvanus Luxembourg S.A., Luxembourg	59938
Euroinvest Luxembourg 2, S.à r.l., Luxembourg ..	59914	Sylvanus Luxembourg S.A., Luxembourg	59938
Europublic Property Luxembourg S.A., Luxembourg.....	59939	Tetra Laval Capital Luxembourg S.A., Munsbach.	59933
Exclusive Belge S.A.H., Luxembourg.....	59942	Titan Société Anonyme Holding, Luxembourg... ..	59941
Exclusive Belge S.A.H., Luxembourg.....	59944	TransEuropean Property Holdings (Belgium) II, S.à r.l., Luxembourg	59913
Fabrique d'Histoires, A.s.b.l., Luxembourg.....	59919	Viasystems Luxembourg II, S.à r.l., Luxembourg ..	59932
Fides (Luxembourg) S.A., Luxembourg	59918	Viasystems Luxembourg II, S.à r.l., Luxembourg ..	59932
		Viasystems Luxembourg II, S.à r.l., Luxembourg ..	59932
		Werimmo-Luxembourg S.A., Luxembourg	59928

PK AIRFINANCE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 27.840.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01587, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

SVP ADMINISTRATION

S. Michels

(058562.3/984/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

BAFFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 109.129.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quinze juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I (Iles Vierges Britanniques);

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BAFFO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, cinquante actions . . .	50
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur David de Marco, directeur, né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf;

- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf;

- Monsieur Gianluca Ninno, fiscaliste, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme de droit suisse CONSOLIDA S.A., ayant son siège social à CH-6830 Chiasso, Via Louis Pasteur 1, CP 3142 (Suisse), inscrite au Registre de Commerce de Mendrisio (Suisse) sous le numéro CH.524.3.001.853-2.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5.- Le siège social est fixé à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juin 2005, vol. 532, fol. 14, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 juillet 2005.

J. Seckler.

(060198.3/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

LUXEMBOURG 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 94.464.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la société que Jan Willem van Koeverden Brouwer est nommé en tant que gérant de la société en remplacement de M. Hugo Neuman, gérant démissionnaire. M. Jan Willem van Koeverden Brouwer est nommé avec effet au 1^{er} juillet 2005 et pour une période sans limitation de durée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Pour avis conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03044. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058596.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

CORSAIR (LUXEMBOURG) N° 20 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R. C. Luxembourg B 95.221.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01239, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. de Rycke / R. Caspers

Director / Director

(058590.3/1463/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

CORSAIR (LUXEMBOURG) N° 21 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R. C. Luxembourg B 95.222.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01250, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. de Rycke / R. Caspers

Director / Director

(058593.3/1463/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

DEESSE FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 109.074.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1. COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, représentée par un de ses directeurs, à savoir Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, demeurant à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II;
2. Monsieur Jacques Reckinger, prénommé.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DEESSE FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,00), divisé en trente-deux (32) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mars de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., prénommée, trente et une actions.	31
2. Monsieur Jacques Reckinger, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Remy Derek Smith, chef d'entreprise, demeurant à MC-98000 Monaco, 22, boulevard de France;
- b) Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II;
- c) Monsieur René Schlim, employé privé, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

3. Le siège social est établi à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Reckinger, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, vol. 24CS, fol. 79, case 11. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

E. Schlessler.

(059344.3/227/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

PRIME LAND INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 90.370.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la société que Jan Willem van Koeverden Brouwer est nommé en tant que gérant de la société en remplacement de M. Hugo Neuman, gérant démissionnaire. M. Jan Willem van Koeverden Brouwer est nommé avec effet au 1^{er} juillet 2005 et pour une période sans limitation de durée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Pour avis conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03047. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058592.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

ALTERNATIVE LEADERS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 81.119.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01923, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Signature

Un Mandataire

(058594.3/984/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

**CALYON, Société Anonyme,
(anc. CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ jusqu'au 30 avril 2004).**

Capital social: EUR 3.119.771.484,-.

Siège social: F-92920 Paris, 9, Quai du Président Paul Doumer.

CALYON, Succursale de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège de la succursale: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 35.216.

Les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés, C n° 128 du 15 mars 1991.

Changement de dénomination

Lors de l'Assemblée Générale du 30 avril 2004, la maison mère a décidé de changer de dénomination sociale, aussi, suite à cette décision la dénomination de la Succursale de Luxembourg sera désormais: CALYON, Succursale de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

Pour la société

Signatures

Les représentants de CALYON, Succursale de Luxembourg

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05295. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059835.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

**CALYON, Société Anonyme,
(anc. CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ jusqu'au 30 avril 2004).**

Capital social: EUR 3.119.771.484,-.

Siège social: F-92920 Paris, 9, Quai du Président Paul Doumer.

CALYON, Succursale de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège de la succursale: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 35.216.

Les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés, C n° 128 du 15 mars 1991.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 30 avril 2004

En date du 30 avril 2004, l'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale CALYON et de modifier en conséquence l'article 2 «Dénomination sociale» des statuts qui sera désormais rédigé comme suit:

«**Art. 2. Dénomination sociale.** La société a pour dénomination: CALYON.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité, deux actionnaires s'abstenant, représentant 2 voix.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

Pour extrait sincère et conforme,

Pour la société

Signatures

Les représentants de CALYON, Succursale de Luxembourg

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00889. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059833.3/1024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

**CALYON, Société Anonyme,
(anc. CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ jusqu'au 30 avril 2004).**

Capital social: EUR 3.119.771.484,-.

Siège social: F-92920 Paris, 9, Quai du Président Paul Doumer.

CALYON, Succursale de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège de la succursale: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 35.216.

Les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés, C n° 128 du 15 mars 1991.

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Société est composé comme suit:

Monsieur Jean Laurent, Président du Conseil d'Administration

Les administrateurs sont:

Monsieur Edmond Alphanbery,

Monsieur René Barbier de la Serre,

Monsieur Pierre Bastide,

Monsieur Pierre Bru,

Monsieur Jean-Paul Chifflet,

Monsieur Yves Couturier,

Monsieur Jean-Frédéric Dreyfus,

Monsieur Philippe Geslin,

Monsieur Roger Gobin,

Monsieur Jean-Yves Hocher,

Monsieur François Imbault,

Monsieur Didier Martin,

Monsieur Georges Pauget,

Monsieur Jean-Marie Sander,

Monsieur Hugues Singer,

Monsieur Patrick Stevenson.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour extrait sincère et conforme,

Pour la société

Signatures

Les représentants de CALYON, Succursale de Luxembourg

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02585. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059836.3//38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

TransEuropean PROPERTY HOLDINGS (BELGIUM) II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 103.701.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la société que Jan Willem van Koeverden Brouwer est nommé en tant que gérant de la société en remplacement de M. Hugo Neuman, gérant démissionnaire. M. Jan Willem van Koeverden Brouwer est nommé avec effet au 1^{er} juillet 2005 et pour une période sans limitation de durée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Pour avis conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03040. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058598.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

EUROINVEST LUXEMBOURG 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 84.046.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la société que Jan Willem van Koeverden Brouwer est nommé en tant que gérant de la société en remplacement de M. Hugo Neuman, gérant démissionnaire. M. Jan Willem van Koeverden Brouwer est nommé avec effet au 1^{er} juillet 2005 et pour une période sans limitation de durée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Pour avis conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03036. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058600.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

CORSAIR (LUXEMBOURG) N° 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 89.629.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01087, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. de Rycke / R. Caspers

Director / Director

(058607.3/1463/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

ACT 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 53, rue J. B. Esch.
R. C. Luxembourg B 33.651.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Je vous prie de bien vouloir prendre note de ma démission d'administrateur-délégué et d'administrateur de la société ACT 2 S.A., avec siège à Luxembourg, 53, rue J.B. Esch, pour raisons personnelles, avec effet immédiat.

Sincères salutations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Doris Weber.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG03954. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(058671.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

EUROINVEST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 84.047.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la société que Jan Willem van Koeverden Brouwer est nommé en tant que gérant de la société en remplacement de M. Hugo Neuman, gérant démissionnaire. M. Jan Willem van Koeverden Brouwer est nommé avec effet au 1^{er} juillet 2005 et pour une période sans limitation de durée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Pour avis conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03034. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058603.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

CORSAIR (LUXEMBOURG) N° 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R. C. Luxembourg B 90.499.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01107, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. de Rycke / R. Caspers

Director / Director

(058609.3/1463/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

RAILTOUR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 9, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 14.044.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02801, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2005.

M. Buschmann

La Gérante

(058636.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

RAILTOUR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 9, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 14.044.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 24 mai 2005

Monsieur Welsch informe l'Assemblée que l'agence de voyages CFL EVASION se propose de racheter la part sociale de l'agence de voyages NITTLER ALL TOURS qui a arrêté ses activités avec effet au 1^{er} janvier 2005.

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité la cession de la part sociale de l'agence de voyages NITTLER ALL TOURS à l'agence de voyages CFL EVASION.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Les déclarants

N. Welsch / M. Buschmann

Le Président du Conseil de Gérance / La Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02801. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058634.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

CORSAIR (LUXEMBOURG) N° 22 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 95.244.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01262, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. de Rycke / R. Caspers

Director / Director

(058595.3/1463/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 9.098.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 30 juin 2005 de la Société que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Election du nouvel Administrateur pour une durée de 6 ans:

Franciscus Willem Josephine Johannes Welman.

2. Election du nouvel Administrateur-Délégué pour une durée de 6 ans:

Franciscus Willem Josephine Johannes Welman.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

M. Dijkerman

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01490. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058608.3/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

IMMO STEICHEN, Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 109.428.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le treize juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- La société ATENOR GROUP, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-1030 Bruxelles, chaussée de Louvain, 710, et son siège d'exploitation à B-1310 La Hulpe, avenue Reine Astrid, 92, R.C.S. Bruxelles n° 15.176.

représentée par Madame Maud Dozot, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 juillet 2005.

2.- La société ATENOR GROUP LUXEMBOURG S.A., en abrégé ATENOR LUX, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains, R.C.S. Luxembourg n° B 81.002,

représentée par Madame Maud Dozot, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 juillet 2005.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Ces comparantes, représentées ainsi qu'il a été dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMO STEICHEN.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que

toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

1.- L'achat, la vente, la gestion, la location, la promotion, la construction, la transformation et la mise en valeur d'immeubles et de droits immobiliers.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

2.- La prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, ces quatre derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un ou plusieurs administrateur(s) est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un commissaire nommé par l'assemblée générale qui fixe sa rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois d'avril de chaque année à dix heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille six.

Souscription et libération

Les cinq mille (5.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Par la société ATENOR GROUP, préqualifiée, quatre mille actions	4.000
2.- Par la société ATENOR GROUP LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, mille actions.	1.000
Total: cinq mille actions	5.000

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les comparantes, dûment représentées, agissant en leur qualité d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Stéphane Sonnevile, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique) le 26 août 1963, demeurant à B-1380 Lasne, rue du Mont Lassy, 62/B;

- Monsieur Albert De Pauw, directeur, né à Etterbeek (Belgique) le 30 août 1954, demeurant à B-1495 Tilly (Villers-la-Ville), rue Hanzée, 19;

- Monsieur Olivier Ralet, administrateur de sociétés, né à Uccle (Belgique) le 3 août 1957, demeurant à B-1150 Woluwe-Saint-Pierre, rue Mareyde, 29;

- Monsieur Laurent Collier, administrateur de sociétés, né à Bruxelles (Belgique) le 7 octobre 1972, demeurant à B-1332 Rixensart, avenue Gevaert, 196;

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Sidney David Bens, directeur, né à Etterbeek (Belgique) le 26 avril 1962, demeurant professionnellement à B-1310 La Hulpe, avenue Reine Astrid, 92.

4) Les mandats des premiers administrateurs respectivement du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de 2006.

5) Le siège de la société est fixé à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 11 des statuts, le conseil d'administration de la société est autorisé à élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'elle connue à la mandataire, agissant ès-dites qualités, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Dozot, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 98, case 12. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 juillet 2005.

T. Metzler.

(064013.3/222/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 41.471.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 30 juin 2005 de la Société que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Election du nouvel Administrateur pour une durée de 6 ans:

Franciscus Willem Josephine Johannes Welman.

2. Election du nouvel Administrateur-Délégué pour une durée de 6 ans:

Franciscus Willem Josephine Johannes Welman.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

M. Dijkerman

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01492. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058612.3/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 41.469.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 30 juin 2005 de la Société que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Election du nouvel Administrateur pour une durée de 6 ans:

Franciscus Willem Josephine Johannes Welman.

2. Election du nouvel Administrateur-Délégué pour une durée de 6 ans:

Franciscus Willem Josephine Johannes Welman.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

M. Dijkerman

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01494. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058613.3/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

CORSAIR (LUXEMBOURG) N° 13 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 90.448.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01130, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. de Rycke / R. Caspers

Director / Director

(058610.3/1463/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

MARATHON BAJA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 95.471.

Il résulte de la décision des associés tenue en date du 30 juin 2005 que:

1. Paul van Baarle a démissionné de sa fonction de Gérant B.
2. Marcus Jacobus Dijkerman est élu nouveau Gérant B pour la Société pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARATHON BAJA LUXEMBOURG, S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant B

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01739. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058675.3/683/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

FABRIQUE D'HISTOIRES, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1139 Luxembourg, 67, rue des 7 Arpents.
R. C. Luxembourg F 1.166.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Alain Emering, représenté par Alain Emering,
2. Jean-Denis Rischard, représenté par Jean-Denis Rischard,
3. Matthieu Rietzler, représenté par Matthieu Rietzler,

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I^{er}. Dénomination, Objet siege, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de FABRIQUE D'HISTOIRES A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet de favoriser la créativité des enfants par l'organisation d'activités d'écriture et d'expression.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, 67, rue des 7 Arpents, L-1139 Luxembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association, toute personne qui souhaite participer à la poursuite des objectifs de l'association.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 2 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 3 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs:

Alain Emering,
Jean-Denis Rischard,
Matthieu Rietzler.

2. L'assemblée générale a décidé de fixer le montant de la contribution pour les membres fondateurs à 10 euros. Tout nouveau membre sera assujéti à la contribution de 10 euros indexée à partir du jour de la signature des présents statuts.

3. L'assemblée générale a décidé de fixer le montant de la cotisation annuelle à 10 euros.

Réunion du Conseil d'administration

Ensuite, le Conseil d'administration s'est réuni et a désigné, à l'unanimité:

Alain Emering comme Président,
Jean-Denis Rischard comme Secrétaire,
Matthieu Rietzler comme Trésorier.

Le 29 juin 2005.

A. Emering / J.-D. Rischard / M. Rietzler

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06315. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064252.3/000/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

MARATHON LUXEMBOURG FINANCING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 101.139.

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue en date du 30 juin 2005 que:

1. Paul van Baarle et Robert-Jan Schol ont démissionné de leur fonction de Gérant B.

2. Franciscus Willem Josephine Johannes Welman et Marcus Jacobus Dijkerman sont élus nouveaux Gérants B pour la Société pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARATHON LUXEMBOURG FINANCING, S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant B

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01642. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058668.3/683/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

BERTEL GROUP S.A., Société Anonyme .

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 94.451.

Le bilan au 31 décembre 2003 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01886, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

BERTEL GROUP S.A.

Signature

(058954.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

BERTEL GROUP S.A., Société Anonyme .

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 94.451.

Le bilan au 31 décembre 2004 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01893, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

BERTEL GROUP S.A.

Signature

(058957.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

NEW HOTELS & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R. C. Luxembourg B 109.127.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1.- Maître Eyal Grumberg, avocat, né à Jérusalem (Israël), le 23 octobre 1967, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

2.- La société anonyme SPA HOTELS & INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant à L-5421 Erpeldange/Bous, 3, Kiirchepad,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront formalisées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de NEW HOTELS & INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme SPA HOTELS & INVESTMENTS S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Maître Eyal Grumberg, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Maître Eyal Grumberg, avocat, né à Jérusalem (Israël), le 23 octobre 1967, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare;

b) Maître Nicolas Bannasch, avocat, né à Wuppertal (Allemagne), le 17 octobre 1964, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare;

c) Maître Sanae Igri, avocat, née à Mont Saint Martin (France), le 5 septembre 1980, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Luca Di Fino, expert comptable, né à Gioia Del Colle (Italie), le 23 juin 1969, demeurant à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

5.- Le siège social est établi à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Thorn, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2005, vol. 532, fol. 12, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 juillet 2005.

J. Seckler.

(060192.3/231/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

CORSAIR (LUXEMBOURG) N° 14 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R. C. Luxembourg B 95.216.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01138, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V. de Rycke / R. Caspers

Director / Director

(058611.3/1463/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

INTERNATIONAL MASTERS PUBLISHERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 90.373.

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue en date du 30 juin 2005 que:

1. Paul van Baarle a démissionné de sa fonction de Gérant B.

2. Marcus Jacobus Dijkerman est élu nouveau Gérant B pour la Société pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL MASTERS PUBLISHERS, S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant B

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01636. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058667.3/683/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

EKABE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Eschweiler.

R. C. Luxembourg B 25.662.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, réf. LSO-BF08980, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 7 juillet 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(058858.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

59925

STR FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 87.698.

L'an deux mille cinq, le quatorze avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STR FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 87.698, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant remplacé par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1223 du 20 août 2002, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quatre mille (4.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du 3^e mardi du mois d'octobre à 10 heures au 1^{er} mercredi du mois de juin à 14 heures et pour la première fois en 2005.

2.- Modification du 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mercredi du mois de juin à 14 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du 3^e mardi du mois d'octobre à 10.00 heures au 1^{er} mercredi du mois de juin à 14.00 heures et ce pour la première fois en 2005.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 8, premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mercredi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Walter-Schieres, A. Cinarelli, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 25 avril 2005, vol. 431, fol. 38, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 juin 2005.

H. Hellinckx.

(060080.2/242/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

STR FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 87.698.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 juin 2005.

H. Hellinckx.

(060082.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

COMORES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 100.298.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMORES INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 100.298, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 avril 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 623 du 17 juin 2004 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du 2^e vendredi du mois de juillet à 15.00 heures au 4^e vendredi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2005.

2.- Modification du 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4^e vendredi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du 2^e vendredi du mois de juillet à 15.00 heures au 4^e vendredi du mois de mai à 10.00 heures et ce pour la première fois en 2005.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 8. (premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4^e vendredi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, A. Cinarelli, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 mai 2005, vol. 431, fol. 55, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 juin 2005.

H. Hellinckx.

(060123.2/242/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

COMORES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 100.298.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 juin 2005.

H. Hellinckx.

(060124.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

FORTUM PROJECT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 65.646.

Il résulte de la décision des actionnaires tenue en date du 30 juin 2005 que:

1. Robert-Jan Schol a démissionné de sa fonction d'Administrateur B.
2. Franciscus Willem Josephine Johannes Welman est élu nouvel Administrateur B pour la Société pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FORTUM PROJECT FINANCE S.A.

P. van Denzen

Administrateur B

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01632. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058665.3/683/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

SEI INTERNATIONAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 102.779.

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue en date du 30 juin 2005 que:

1. Paul van Baarle et Robert-Jan Schol ont démissionné de leur fonction de Gérant B.
2. Franciscus Willem Josephine Johannes Welman et Marcus Jacobus Dijkerman sont élus nouveaux Gérants B pour la Société pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEI INTERNATIONAL SERVICES, S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant B

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01627. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058663.3/683/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

BIERGERINITIATIV GEMENG STEINFORT A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Steinfort.
R. C. Luxembourg F 1.165.

STATUTS

Entre les soussignés, il a été constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 1^{er}. Dénomination, siège, durée et objet

- 1) L'association prend la dénomination de BIERGERINITIATIV GEMENG STEINFORT A.s.b.l.
- 2) Le siège de l'association est à Steinfort.
- 3) La durée de l'association est illimitée.
- 4) L'association a pour objet de représenter et de défendre les intérêts communs des habitants de la commune de Steinfort.

Art. 2. Membres, cotisation, admission, démission

- 1) Le nombre des associés est illimité, mais ne pourra être inférieur à sept.
- 2) Peuvent être membres tous ceux qui veulent soutenir l'association dans la réalisation de son objet.
- 3) La qualité de membre n'est acquise qu'après paiement d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée. Le taux de la cotisation ne pourra dépasser vingt-cinq euro.
- 4) Le comité d'administration a le droit de décision concernant l'admission de chaque nouveau membre. En cas de litige, le vote se fait à la majorité simple des voix et à main levée. Le membre admis est censé donner sans réserve son adhésion aux statuts.
- 5) Perdent la qualité de membre ceux qui au cours de l'année sociale n'ont pas réglé leur cotisation, ceux qui ont été exclus pour causes d'activités contraires aux statuts de l'association. L'exclusion est notifiée par lettre recommandée du président du comité d'administration. En cas de contestation, le comité d'administration, statuant à la majorité simple des voix, décide sans possibilité de recours. Le membre démissionnaire ou exclu et les héritiers du membre décédé n'ont aucun droit sur le fond social. Les héritiers ne peuvent réclamer aucun compte, ni faire apposer les scellés ni réquerir inventaire.

Art. 3. Année sociale, administration, assemblées

1) L'année sociale s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. Exceptionnellement la première année commence le jour de la constitution de l'association et finit le 31 décembre 2005.

2) L'association est gérée par un comité d'administration de trois membres au moins et de sept membres au plus, nommés par l'assemblée générale, à la majorité relative des voix, pour un terme de trois ans. Au moins un tiers du comité doit être renouvelé chaque année lors de l'assemblée générale.

3) Le comité d'administration élit en son sein un président, qui a voix prépondérante en cas de partage des voix, un trésorier et un secrétaire.

4) L'assemblée générale procède à la nomination de deux réviseurs de caisse non-membres du comité d'administration. La durée de leur mandat est de trois ans.

5) Le comité d'administration se réunit au moins quatre fois par année sur convocation de son président ou à la demande écrite de trois membres du comité.

6) La présidence de la simple majorité des membres du comité est nécessaire pour qu'il y ait validité des délibérations. Toute décision est prise à la majorité simple des voix. Si un siège de membre du comité devient vacant, le comité d'administration peut coopter un nouveau membre pour terminer le mandat avec les mêmes droits et les mêmes obligations que les autres membres du comité.

7) Le comité d'administration possède tous les pouvoirs de gérance et de représentation tant judiciaire qu'extrajudiciaire. le cas échéant le même comité peut s'assurer la collaboration de spécialistes non-membres du comité.

8) L'association est engagée par les signatures conjointes du président et du secrétaire. Vis-à-vis des banques et autres instituts financiers, cependant, l'association est engagée par la seule signature du trésorier ou, à son défaut, par celles, conjointes du président et du secrétaire.

9) Chaque année, le comité soumettra à l'approbation de l'assemblée le compte des recettes et des dépenses de l'exercice écoulé, les prévisions budgétaires pour l'exercice à venir ainsi que le bilan de ses activités.

10) L'assemblée générale, convoquée par simple lettre, au moins 10 jours à l'avance, se réunira annuellement au cours du premier semestre de l'année sociale.

11) Les compétences de l'assemblée générale sont définies par les présents statuts ainsi que par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994. Elle peut se prononcer sur la dissolution volontaire de l'association ainsi que sur l'affectation de son patrimoine. Elle désignera un ou plusieurs liquidateurs.

12) En cas de dissolution, les fonds de l'association, après acquittement des dettes, seront versés à une association ou organisation poursuivant un but similaire ou, à défaut, à une oeuvre de bienfaisance.

13) La loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, est applicable à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Banck Brigitte (L) infirmière 92, rue de Hobscheid L-8422 Steinfort,
Bouche Serge (L) infirmier 3, an der Laach L-8368 Hagen,
Forget Claude (L) empl. privé 94, rue de Hobscheid L-8422 Steinfort,
Prumbaum Michel (L) empl. CFL 67, rue de Hobscheid L-8422 Steinfort,
Schroeder Patrick (L) fonct. 92, rue de Hobscheid L-8422 Steinfort,
Wampach Jerry (L) ouvrier com. 3, rue de Koerich L-8437 Steinfort.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08353. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(063867.3/000/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

WERIMMO-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 31.947.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2005

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Noël Dessard.

Le Président expose qu'en fonction des diverses discussions avec nos juristes au sujet de la mise en liquidation de la société, il ressort que cette mise en liquidation ne peut se faire à l'heure actuelle. Il propose que la liquidation soit reportée à une date ultérieure.

A l'unanimité, l'assemblée vote:

b) la nomination en tant qu'administrateurs et pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2008:

- la S.A. COMPAGNIE FINANCIERE DE NEUFCOUR représentée par Noël Dessard;

- la S.A. BOUILLE, représentée par Nathalie Galand;

- Monsieur Xavier Duquenne;

c) la nomination au poste de commissaire aux comptes de Monsieur Denis Duquenne.

Pour la S.A. CIE FINANCIERE DE NEUFCOUR / Pour la S.A. ASCOTT INVESTISSEMENTS

N. Dessard / X. Duquenne

Administrateur délégué / -

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04081. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058735.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

LARGE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 97.591.

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue en date du 30 juin 2005 que:

1. Robert-Jan Schol a démissionné de sa fonction de Gérant.
 2. Franciscus Willem Josephine Johannes Welman est élu nouveau Gérant pour la Société pour une durée illimitée.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LARGE INVESTMENTS, S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01621. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058659.3/683/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

RELIX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue de Genêts.

R. C. Luxembourg B 109.397.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- AELSION INVESTISSEMENTS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, R.C.S. Luxembourg section B numéro 68.040, ici représentée par Monsieur Paolo Bartolucci, employé privé, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. - INTERNATIONAL TYRE COMPANY S.A., société anonyme holding de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, R.C.S. Luxembourg section B numéro 45.317, ici représentée par Monsieur Paolo Bartolucci, prédésigné, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de RELIX INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la détention de biens, d'actifs financiers, d'immobilisations, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société a également pour objet tant au sein de l'Union européenne qu'en dehors de celle-ci, le conseil aux entreprises et autres professionnels dans les domaines commercial, immobilier et financier et dans tous domaines connexes, y compris la mise en place et le suivi des opérations considérées.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juillet à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- AELSION INVESTISSEMENTS S.A., prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- INTERNATIONAL TYRE COMPANY S.A., prédésignée, une action	1
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% en numéraire de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros) est à la disposition de la société ainsi qu'il a en été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire en 2010:

- 1.- Monsieur Angelo Zito, expert-comptable et financier, né à Noci (Italie), le 7 juin 1953, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts;
- 2.- AELSION INVESTISSEMENTS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, R.C.S. Luxembourg section B numéro 68.040;
- 3.- INTERNATIONAL TYRE COMPANY S.A., société anonyme holding de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, R.C.S. Luxembourg section B numéro 45.317.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, pour une durée de six ans, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire en 2010:

SUPERVISAE LIMITED, ayant son siège social à Londres NW11 7TJ, Finchley Road, 788-790 (Royaume-Uni), numéro d'immatriculation 5056203.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

Quatrième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Angelo Zito, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

La signature de Monsieur Angelo Zito, préqualifié, est requise en outre dans toutes circonstances, conformément aux règles et dispositions retenues par le Ministère des Classes Moyennes, octroyant les «autorisation d'établissement».

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Bartolucci, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 juillet 2005, vol. 532, fol. 25, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juillet 2005.

J. Seckler.

(063840.3/231/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

CANE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 98.194.

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue en date du 30 juin 2005 que:

1. Robert-Jan Schol a démissionné de sa fonction de Gérant.

2. Franciscus Willem Josephine Johannes Welman est élu nouveau Gérant pour la Société pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CANE INVESTMENTS, S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01625. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058662.3/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

VIASYSTEMS LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 75.688.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02285, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VIASYSTEMS LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(059018.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

VIASYSTEMS LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 75.688.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02283, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VIASYSTEMS LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(059020.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

VIASYSTEMS LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 75.688.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VIASYSTEMS LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

D. J. Webster / D. M. Sindelar

Gérant / Gérant

(059021.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

LAUDAMAR PARTICIPATIONS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 101.465.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02484, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener

Le Mandataire

(058670.3/279/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

TETRA LAVAL CAPITAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 109.401.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the eighteenth of July.
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

- TETRA LAVAL FINANCE & TREASURY BV, with registered office at Amsteldijk 166, 1079 LH Amsterdam, The Netherlands, registered with the trade register under number 33149245, represented by Cécile Jager, by virtue of a proxy given on July 13, 2005;

- TETRA LAVAL CAPITAL BV, with registered office at Amsteldijk 166, 1079 LH Amsterdam, The Netherlands, registered with the trade register under number 33063580, represented by Cécile Jager, by virtue of a proxy given on July 13, 2005.

The aforementioned proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholders and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as said above, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation (*société anonyme*) which they form between themselves:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «*société anonyme*» under the name of TETRA LAVAL CAPITAL LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. The registered office of the company is established in the Municipality of Schuttrange.

Art. 3. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company shall also have as its business purpose to carry on the business of a group finance company. The company may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies and may carry out its financing activities through branches located abroad.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises, in Luxembourg and abroad.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at fifty thousand Euro (50,000.- EUR) divided into one thousand (1,000) shares having a nominal value of fifty Euro (50.- EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. Management

Art. 6. The company is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director of the company may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, or by cable or telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member of the Board of Directors as his proxy.

The Board of Directors may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy.

Any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communication device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Directors present at such meeting (whether in person or by proxy, or by means of such communication device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

Members of the Board of Directors who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of such communication device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present either in person or by proxy at such meeting.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 8. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held at the registered office of the company or at such other place of the municipality of the registered office as specified in the convening notices on the last Thursday of the month of June of each year at 4.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below ten percent (10%) of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the general meeting.

The general meeting of the shareholders shall determine, upon recommendation of the board of directors, how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amount proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the company and end on the thirty-first of December 2005.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place indicated in the articles of incorporation in 2006.

Shares

The articles of association of the corporation having been established as aforesaid, the shares of the company are attributed to the shareholders as follows:

	Nb shares	Payments
TETRA LAVAL CAPITAL BV	999 shares	49,950 EUR
TETRA LAVAL FINANCE & TREASURY BV	1 share	50 EUR
	1,000 shares	50,000 EUR

The shares have been entirely paid by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of the present deed, are estimated approximately at one thousand nine hundred Euro (1,900.- EUR).

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of August 10, 1815 on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above-named shareholders, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1) The number of directors is set at three (3).

The following have been appointed as directors:

a) Mr. Geert H.T. van der Molen, born on December 30, 1961 in Rotterdam, The Netherlands, with professional address at 70, avenue General-Guisan, PO Box 430, CH-1009 Pully Switzerland;

b) Mr. John Seil, born on 28 September 1948 in Luxembourg, residing at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

c) Mr. Michel Waringo, born on November 2, 1936, in Walferdange, Grand Duchy of Luxembourg, residing at 22, route de Dommeldange, L-7222 Walferdange (Grand Duchy of Luxembourg).

Their mandate will expire at the general meeting of shareholders resolving on the accounts for the financial year ending December 31, 2010.

2) The number of statutory auditors is set at one.

Has been appointed statutory auditor: ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, for a period ending with the next annual general meeting.

3) The registered office of the company is fixed at 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- TETRA LAVAL FINANCE & TREASURY BV, avec siège social à Amsteldijk 166, 1079 LH Amsterdam, (NL), immatriculée sous le numéro 33149245, représentée par Cécile Jager, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 13 juillet 2005;

- TETRA LAVAL CAPITAL BV, avec siège social à Amsteldijk 166, 1079 LH Amsterdam, (NL), immatriculée sous le numéro 33063580, représentée par Cécile Jager, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 13 juillet 2005;

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de TETRA LAVAL CAPITAL LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Schuttrange.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toutes autres manières, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toutes autres manières de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toute espèce, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, affiliées ou faisant partie du même groupe.

La société peut aussi créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut choisir un président parmi ses membres.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur de la société peut agir à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens de communication électronique, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration qui participe à une réunion du Conseil d'Administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil d'Administration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Les membres du Conseil d'Administration qui participent à une réunion du Conseil d'Administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à une telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont un résident luxembourgeois à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le Conseil d'Administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs - délégués.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, le dernier jeudi du mois de juin à 16 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, à un moment quelconque, pour une cause quelconque, ladite réserve tombe en dessous de dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur recommandation du conseil d'administration, de l'affectation du bénéfice annuel net, et pourra, sans pour autant outrepasser le montant proposé par le conseil d'administration, déclarer les dividendes de temps en temps.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre 2005.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra au jour, lieu et place indiqués dans les statuts et pour la première fois en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

	Nbre d'actions	Paiements
TETRA LAVAL CAPITAL BV	999 a	49.950 EUR
TETRA LAVAL FINANCE & TREASURY BV	1 action	50 EUR
	<hr/>	<hr/>
	1.000 actions	50.000 EUR

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Estimation des frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille neuf cents euros (1.900,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Les personnes ci-après désignées ont été élues administrateurs:

a) Mr Geert H.T. van der Molen, né le 30 décembre 1961 à Rotterdam, (NL), domicilié au 70, avenue General-Guisan, PO Box 430, CH-1009 Pully Suisse;

b) Mr John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, domicilié au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

c) Mr Michel Waringo, né le 2 novembre 1936, à Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg, domicilié au 22, route de Dommeldange, L-7222 Walferdange (Grand-Duché de Luxembourg).

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale des actionnaires appelés à statuer sur les comptes de l'année se terminant le 31 décembre 2010.

2) Le nombre de réviseur est fixé à un.

A été appelé aux fonctions de commissaire:

La société ERNST & YOUNG S.A., avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

3) Le siège social de la société est fixé 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire, par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Jager, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2005, vol. 149S, fol. 30, case 2. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 juillet 2005.

P. Bettingen.

(063851.3/202/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

MODERN FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.

R. C. Luxembourg B 46.846.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02598, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Signatures.

(058673.3/1369/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

SYLVANUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 89.646.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG01984, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Signature.

(059000.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

SYLVANUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 89.646.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG01986, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Signature.

(059001.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

EUROPUBLIC PROPERTY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 109.398.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- EUROPUBLIC PROPERTY HOLDING S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

représentée par un de ses administrateurs, à savoir Monsieur Alain Lorang, diplômé en sciences politiques, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

2.- Monsieur Alain Lorang, prénommé.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPUBLIC PROPERTY LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'acquisition et la gestion de son propre patrimoine immobilier, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,00), divisé en trois cent vingt (320) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,00) par la création et l'émission de quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quatre-vingts (99.680) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination du président du conseil d'administration.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le trente-et-un décembre deux mille cinq.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- EUROPUBLIC PROPERTY HOLDING S.A., prénommée, trois cent dix actions	310
2.- Monsieur Alain Lorang, prénommé, dix actions.	10
Total: trois cent vingt actions.	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jan-Owe Bjuhr, administrateur de société, né à Warnum (Suède), le 29 juillet 1950, demeurant à E-29600 Marbella, Playa del Rocca,

b) Monsieur Peter Teurnberg, administrateur de société, né à Edebo (Suède), le 2 novembre 1956, demeurant à GB-Londres W1S 1RR, 72, New Bond Street,

c) Monsieur Alain Lorang, diplômé en sciences politiques, né à Luxembourg, le 31 mars 1959, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

EUROPE FIDUCIAIRE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 78.933.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

3.- Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Alain Lorang, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lorang, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, vol. 24CS, fol. 79, case 6. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2005.

E. Schlessler.

(063843.3/227/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

TITAN SOCIETE ANONYME HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 83.613.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00499, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(058676.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

CONNAUGHT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 47.733.

Il résulte de la décision des actionnaires tenue en date du 30 juin 2005 que:

1. Robert-Jan Schol a démissionné de sa fonction d'Administrateur.

2. Franciscus Willem Josephine Johannes Welman est élu nouvel Administrateur pour la Société pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CONNAUGHT LUXEMBOURG S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01599. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058646.3/683/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

EXCLUSIVE BELGE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 38.863.

In the year two thousand and five, on the twentieth of June.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting («the Meeting») of the shareholders of EXCLUSIVE BELGE S.A., a société anonyme holding, established and having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, which is entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, section B, under number 38.863 (the «Company») which was incorporated by a notarial deed on December 20, 1991, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 214 of May 21, 1992. The articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant a private deed on July 30, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 383 of March 8, 2002.

The Meeting is declared opened and is presided over by Mr Christophe Blondeau, employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs Frédérique Mignon, employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Patricia Rubeo-Lisa, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The agenda of the meeting is as follows:

Instauration of the quality of usufruct and bare ownership of the shares representing the share capital.

Subsequent amendment of Article 3 of Articles of Incorporation. Amendment of the first paragraph of Article 6 of Articles of Incorporation.

Amendment of Article 12 of Articles of Incorporation.

II.- The names of the shareholders, present or represented, and of the proxies of the shareholders represented as well as the number of shares held by each of the shareholders, present or represented, are indicated in an attendance-list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau of the Meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III.- It appears from the said attendance-list that all the shares representing the entire issued share capital of the Company, are represented at the Meeting.

IV.- The Meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda of which all the shareholders present or represented have been duly informed before this meeting.

The Extraordinary General Meeting, after having duly acknowledged the statements made by the Chairman and after having duly considered all the items on the agenda has then each time unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting Resolved to divide the propriety of the shares into usufruct and bare ownership and to determine their rights.

As consequence, the foregoing paragraphs have been add to the end of Article 3 of the Articles of Incorporation:

“Right of usufruct and bare ownership

It is hereby expressly provided that the rights attaching to each share representing the subscribed capital of the company may be exercised either by the holder thereof, as beneficial owner entitled to the full enjoyment of those rights, or in a usufructuary capacity by a shareholder known as «the usufructuary» and on a bare ownership basis by another shareholder known as «the bare owner».

The rights vesting in the usufructuary and conferred in respect of each share shall be as follows:

- the right to vote at ordinary and extraordinary general meetings, with the exception of any meeting called to decide on a proposal to place the company in liquidation,
the right to receive dividends.

The rights vesting in the bare owner and conferred in respect of each share shall be those provided for by ordinary law, in so far as they have not been hereinbefore expressly reserved to the usufructuary, and shall include, in particular, the right to partake of the proceeds of the liquidation of the company.»

Second resolution

The Extraordinary General Meeting Resolved to suppress the terms «and for the first time in nineteen hundred and ninety-three» on the first paragraph on Article 6 of the Articles of Incorporation.

Third resolution

The Extraordinary General Meeting Resolved to modify article 12 of the Articles of Incorporation as follows:

Art. 12. «The accounting year of the corporation shall begin on January first and shall terminate on December 31st of the same year.»

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then closed the Meeting and these minutes were signed by the members of the bureau of the Meeting and the undersigned notary.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EXCLUSIVE BELGE S.A., une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (la «Société»). La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 38.863. La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 20 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 214 du 21 mai 1992. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 30 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 383 du 8 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Frédérique Mignon, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Patricia Rubeo-Lisa, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

i Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Introduction de la qualité «d'usufruit» et de «nue-propriété» conférée aux actions représentatives du capital souscrit.

Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Modification du premier alinéa de l'article 6 des statuts.

Modification de l'article 12 des statuts

II.- Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau de l'Assemblée; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions représentant la totalité du capital de la Société sont représentés à l'Assemblée.

IV.- L'Assemblée est ainsi valablement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour dont tous les actionnaires présents ou représentés ont été informés en bonne et due forme avant l'Assemblée.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des déclarations faites par le président et après avoir considéré tous les points de l'ordre du jour, adopte ensuite chaque fois par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide que la propriété des actions représentatives du capital souscrit pourra être partagée en «usufruit» et «nue-propriété» et que les droits de l'usufruitier et du nu-propiétaire s'exerceront conformément aux statuts.

En conséquence, les alinéas suivants sont à rajouter à la fin de l'article 3 des statuts:

«Usufruit et Nu-propriété

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propiétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
droit aux dividendes.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer les termes «et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-treize» dans le premier alinéa de l'article 6 des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

Art. 12. «L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Blondeau, F. Mignon, P. Rubeo-Lisa, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 juin 2005, vol. 895, fol. 17, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(063898.2//143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

EXCLUSIVE BELGE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 38.863.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(063899.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

HKL (TAMAR), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.592.01.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 56.210.

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue en date du 30 juin 2005 que:

1. Robert-Jan Schol a démissionné de sa fonction de Gérant.

2. Franciscus Willem Josephine Johannes Welman est élu nouveau Gérant pour la Société pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HKL (TAMAR), S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01593. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058642.3/683/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

EUROCEANICA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.908.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 102.864.

Il résulte de la décision des associés tenue en date du 30 juin 2005 que:

1. Paul van Baarle et Robert-Jan Schol ont démissionné de leur fonction de Gérant.

2. Franciscus Willem Josephine Johannes Welman et Marcus Jacobus Dijkerman sont élus nouveaux Gérants pour la Société pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROCEANICA HOLDING, S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01596. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058645.3/683/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

SOLARIA INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 109.121.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le treize juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I (Iles Vierges Britanniques);

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOLARIA INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent soixante-cinq mille euros (565.000,- EUR), divisé en cinq cent soixante-cinq (565) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, cinq cent soixante-quatre actions	564
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, une action	1
Total: cinq cent soixante-cinq actions	565

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent soixante-cinq mille euros (565.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de sept mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf;

- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf;

- Monsieur Gianluca Ninno, fiscaliste, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.770.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5.- Le siège social est fixé à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juin 2005, vol. 532, fol. 16, case 7. – Reçu 5.650 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 juillet 2005.

J. Seckler.

(060117.3/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

PepsiCo FINANCE (UK) LIMITED.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 67.563.

Il résulte de la décision des actionnaires tenue en date du 30 juin 2005 que:

1. Robert-Jan Schol a démissionné de sa fonction d'Administrateur.
2. Franciscus Willem Josephine Johannes Welman est élu nouvel Administrateur pour la Société pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PepsiCo FINANCE (UK) LIMITED

P. van Denzen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01607. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058649.3/683/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

PEPSI-COLA BELGIUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 100.587.

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue en date du 30 juin 2005 que:

1. Robert-Jan Schol a démissionné de sa fonction de Gérant.
 2. Franciscus Willem Josephine Johannes Welman est élu nouveau Gérant pour la Société pour une durée illimitée.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PEPSI-COLA BELGIUM, S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01610. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058651.3/683/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

CEFRALUX, CENTRALE ELECTRIQUE FRANCO-LUXEMBOURGEOISE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 32.618.

L'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2005 a remplacé:

- Monsieur Jean-Paul Hoffmann en raison de la cessation de son activité au niveau du groupe SEO comme membre du comité de gérance par Monsieur Hans Peter Sistenich, Dipl.-Ing., né le 29 novembre 1950 à Neviges, Allemagne, demeurant à D-56626 Andernach, Antel 91, qui terminera le mandat de Monsieur Hoffmann expirant avec l'assemblée générale ordinaire à tenir en mai 2006;

- Monsieur Jean Schaul comme membre du comité de gérance par Monsieur Etienne Schneider, licencié en sciences commerciales et financières, né le 29 janvier 1971 à Dudelange, demeurant à L-3762 Tétange, 110, Langertengaass, qui terminera le mandat de Monsieur Schaul expirant avec l'assemblée générale ordinaire à tenir en mai 2006.

CEFRALUX, Société à responsabilité limitée

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, réf. LSO-BF08753. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059024.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

EFB S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5570 Remich, 35, rue de Stadtbredimus.
H. R. Luxemburg B 106.068.

Im Jahre zweitausendundfünf, am sechsten Juli.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft EFB S.A., mit Sitz in Remich, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 31. Januar 2005, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 106.068.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Harry Horst Ruf, Selbstständiger, wohnhaft zu D-66333 Völklingen, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär und zum Stimmzähler Frau Jasmin Ruf, Büroangestellte, wohnhaft zu D-66333 Völklingen.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

- 1) Annahme des Rücktritts von Herrn Hans Robert Schwarz als Verwaltungsratsmitglied.
- 2) Ernennung von Herrn Harry Horst Ruf zum neuen Verwaltungsratsmitglied.
- 3) Ermächtigung an den Verwaltungsrat, Herrn Harry Horst Ruf vorgeannt, als Delegierten des Verwaltungsrats zu ernennen, mit Vollmacht, die Gesellschaft durch seine einzelne Unterschrift, was die tägliche Geschäftsführung betrifft, zu verpflichten.
- 4) Verschiedenes.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Hans Robert Schwarz, Speditionskaufmann, geboren in D-Ottenhausen J Saarbrücken am 30. Juni 1946, wohnhaft in D-66333 Völklingen, 13A, Schachtstrasse, als Verwaltungsratsmitglied an und erteilt ihm Entlastung.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt Herrn Harry Horst Ruf, Selbstständiger, geboren in D-Völklingen am 18. November 1949, wohnhaft in D-66333 Völklingen, 17, Schachtstrasse, zum neuen Verwaltungsratsmitglied. Sein Mandat endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre 2010.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, Herrn Harry Horst Ruf, vorgeannt, zum Delegierten des Verwaltungsrats zu ernennen, welcher als Bevollmächtigter die Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, inklusive Bankoperationen, durch seine einzelne Unterschrift verpflichtet.

Beschluss des Verwaltungsrats

Die Mitglieder des Verwaltungsrats, alle hier versammelt oder vertreten, nehmen den Rücktritt von Frau Yamina Ruf, genannt Jasmin Ruf, geborene Chekab, Büroangestellte, geboren in F-Forbach am 2. März 1957, wohnhaft in D-66333 Völklingen, 17, Schachtstrasse, als Delegierte des Verwaltungsrats an und erteilen ihr Entlastung. Frau Yamina Ruf bleibt Verwaltungsratsmitglied.

Herr Harry Horst Ruf, vorgeannt, wird zum neuen Delegierten des Verwaltungsrats ernannt. Er ist bevollmächtigt, die Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, inklusive Bankoperationen, durch seine einzelne Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H.H. Ruf, J. Ruf, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 6 juillet 2005, vol. 469, fol. 27, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Mollig.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 juillet 2005.

A. Lentz.

(060230.3/221/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

HSB LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2530 Luxemburg, 4A, rue Henri Schnadt.

H. R. Luxemburg B 109.098.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend fünf, den achtundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts HSB HANDELS- UND SERVICEGESELLSCHAFT FÜR BAUMASCHINEN MBH, mit Sitz in D-66806 Ensdorf, Matthias-Erzbergerstrasse 9, Industriegebiet, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichtes Saarbrücken unter Nummer H.R.B 24.329, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herr Thomas Rupp, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-66773 Schwalbach, II. Gartenreihe 3.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung HSB LUX, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand den Verkauf und die Vermietung von Baumaschinen und Anlagen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt einhundert tausend Euro (100.000,- EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile von je ein hundert Euro (100,- EUR), welche integral von der Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts HSB HANDELS- UND SERVICEGESELLSCHAFT FÜR BAUMASCHINEN MBH gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, so dass der Betrag von einhundert tausend Euro (100.000,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Dezember und endet am 30. November eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 30. November 2005.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr 1.950,- EUR

Erklärung

Der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handlungsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, vertreten wie eingangs erwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

- a) die Zahl der Geschäftsführer der Gesellschaft wird auf eins festgelegt.
- b) zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird ernannt: Herr Thomas Rupp, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-66773 Schwalbach, II. Gartenreihe 3.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des Geschäftsführer rechtskräftig vertreten.

- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2530 Luxemburg, 4A, rue Henri Schnadt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Rupp, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 1^{er} juillet 2005, vol. 360, fol. 5, case 6. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 7. Juli 2005.

H. Beck.

(059870.3/201/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

BANCROFT IMMOBILIER INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, plateau Altmünster.

R. C. Luxembourg B 105.763.

Extrait de la décision du conseil d'administration de la société prise en date du 4 juillet 2005

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 11, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg au 9B, Plateau Altmünster à L-1123 Luxembourg, boulevard du Prince Henri, BP 881, L-2018 Luxembourg.

Pour extrait conforme

D. Van den Bulke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02764. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058917.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

59951

CASTOR INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 99.034.

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue en date du 30 juin 2005 que:

1. Robert-Jan Schol a démissionné de sa fonction de Gérant.
 2. Franciscus Willem Josephine Johannes Welman est élu nouveau Gérant pour la Société pour une durée illimitée.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CASTOR INVESTMENTS, S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01613. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058652.3/683/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

MARK IV LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 51.430.488,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 67.918.

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue en date du 30 juin 2005 que:

1. Paul van Baarle et Robert-Jan Schol ont démissionné de leur fonction de Gérant B.
2. Franciscus Willem Josephine Johannes Welman et Marcus Jacobus Dijkerman sont élus nouveaux Gérants B pour la Société pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARK IV LUXEMBOURG, S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant B

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01616. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058654.3/683/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

PEPSICO FINANCE EUROPE LTD.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 73.863.

Il résulte de la décision des actionnaires tenue en date du 30 juin 2005 que:

1. Robert-Jan Schol a démissionné de sa fonction d'Administrateur.
2. Franciscus Willem Josephine Johannes Welman est élu nouvel Administrateur pour la Société pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PEPSICO FINANCE EUROPE LTD

P. van Denzen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01619. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058657.3/683/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

**BOCIMAR LUX S.A., Société Anonyme,
(anc. SHIKAKO S.A.).**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 51.277.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02942, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

Signature.

(058733.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

CANAL EUROPE AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 65.007.

Le bilan au 31 décembre 2004 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01909, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(058693.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

SERCORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 84.585.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2005

Les mandats d'administrateurs de Angelos Valassidis, Massimo Garneri, Josef-Edward Livadas viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Angelos Valassidis, Massimo Garneri, Josef-Edward Livadas sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

SERCORP S.A.

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01757. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(058738.3/1022/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

KEY-WINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 102.661.

Constituée par acte passé par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 6 août 2004, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 1116 du 6 novembre 2004.

Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juillet 2005

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société KEY-WINES S.A., tenue au siège social en date du 5 juillet 2005, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la démission de son poste d'administrateur et d'administrateur délégué:

- Monsieur Michel Kunjko, demeurant, 21, rue Cugnot, F-75018 Paris 18^e.

2. Nomination d'un nouvel administrateur et qui a également été nommé administrateur délégué suite à la résolution prise par le Conseil d'Administration qui s'est réuni en date du 5 juillet 2005:

- Monsieur Michel Chrétien, demeurant, 13, place de l'Eglise, F-02330 Condé en Brie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KEY-WINES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02560. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(058766.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.
